



COMPTE RENDU : Séance Plénière du CSFPT du 18 février 2026

FILIÈRE SPORTIVE : VERS PLUS DE PROTECTION POUR LES AGENTES

Objet : Modification des épreuves physiques pour les concours de la filière sportive (CTAPS, ETAPS, OTAPS).

Le projet de décret vise à rendre l'épreuve physique facultative pour le concours de conseiller (CTAPS) et, point crucial, à introduire des dispenses d'épreuves physiques pour les femmes venant d'accoucher ou allaitant.

L'ACTION DE FO :

Votre délégation a déposé 3 amendements pour que soient également intégrées les femmes accouchant avant les 22 semaines d'aménorrhée.

- Résultat : Le gouvernement a proposé un amendement satisfaisant nos demandes. Face à cette avancée, FO a retiré ses amendements initiaux.

Vote du texte : Adopté à l'unanimité (Organisations Syndicales et Employeurs).

POLICE MUNICIPALE : ALERTE SUR LA DÉGRADATION DES CONCOURS

Objet : Modification des épreuves physiques pour les chefs de service de la Police Municipale.

Ce texte prévoit l'alignement des dispositions sur celles de la Police Nationale, incluant les dispenses pour maternité/allaitement.

L'ALERTE DE FO :

Si FO a obtenu les mêmes avancées pour les femmes enceintes que sur le texte précédent, nous sommes intervenus fermement sur deux points :

1. Élargissement des pouvoirs : FO reste vigilante sur l'évolution des missions des policiers municipaux.
2. Qualité des concours : FO s'est opposée à la proposition des employeurs (CET) de supprimer les magistrats des jurys de catégorie C.

- Le constat de FO : On ne règle pas la pénurie de personnel en dégradant la qualité des recrutements !

Vote du texte : Adopté à l'unanimité.





DROIT SYNDICAL : UN VŒU HISTORIQUE PORTÉ PAR FO

Un moment fort de cette séance a été le vote d'un vœu commun rédigé et proposé par FO.

Le combat : Réintégrer dans la loi les dispositions de l'article 2 du décret de 1985 relatif à l'exercice du droit syndical, supprimées lors de la récente codification du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

- L'enjeu : Garantir la pérennité de nos moyens d'action et de défense des agents.
- La suite : Ce vœu, voté à l'unanimité, sera présenté au Premier Ministre et aux Ministres concernés dans le cadre du futur projet de loi de simplification.

LA CONCLUSION DE FO

FO a rappelé l'importance et la qualité du dialogue social au sein du CSFPT. Contrairement à d'autres instances, cet espace permet encore de trouver des consensus protecteurs pour les agents territoriaux.

FO SPS Rhône-Alpes reste mobilisé à vos côtés pour suivre l'application de ces décrets !

Besoin de plus d'informations ? N'hésitez pas à contacter vos syndicats FO.



LA FORCE SYNDICALE
sainté.métro.cité